Gd 14

COMITÉ FRANÇAIS

DES

EXPOSITIONS A L'ÉTRANGER

Deuxième Conférence Internationale

des

COMITÉS PERMANENTS D'EXPOSITIONS

RAPPORT DU COMITÉ FRANÇAIS

sur la Création et le Fonctionnement

de la Fédération Internationale des Comités Permanents d'Expositions

SIÈGE SOCIAL :

42, Rue du Louvre (1er arrondissement)

PARIS

10049

COMITÉ FRANÇAIS

DES

EXPOSITIONS A L'ÉTRANGER

Deuxième Conférence Internationale

des

COMITÉS PERMANENTS D'EXPOSITIONS

RAPPORT DU COMITÉ FRANÇAIS

sur la Création et le Fonctionnement

de la Fédération Internationale des Comités Permanents d'Expositions

SIÈGE SOCIAL :

42, Rue du Louvre (1er arrondissement)

PARIS

Gd. 14

COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS A L'ÉTRANGER

N° 1342

BIBLIOTHÈQUE

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/deuxiemeconferen00comi

COMITÉ FRANÇAIS
DES
EXPOSITIONS A L'ÉTRANGER

Deuxième Conférence Internationale

des

COMITÉS PERMANENTS D'EXPOSITIONS

BRUXELLES 1908

RAPPORT

présenté au nom du Comité Français des Expositions à l'Étranger sur la Création et le Fonctionnement de la Fédération Internationale des Comités Permanents d'Expositions

Comme l'aimable M. Frans van Ophem, Secrétaire général adjoint du Comité belge, veut bien fort gracieusement le rappeler, nous disions l'an dernier dans le rapport que nous avions l'honneur de lire au commencement de la première Conférence internationale dont nous avions cru devoir prendre l'initiative :

« Nous ne doutons pas que dans un avenir donné une *Union internationale des Comités permanents d'Expositions* n'arrive à poursuivre et à réprimer les abus avec la plus grande énergie, à limiter le nombre des Expositions et à solutionner les diverses questions qu'elles soulèvent, de façon aussi équitable que pratique ».

L'heure paraît aujourd'hui venue de prendre une décision, et M. Frans van Ophem, chargé par le Comité belge de présenter un rapport sur le projet de création et sur le fonctionnement de la *Fédération internationale des Comités permanents d'Expositions*, l'a fait dans des termes auxquels nous ne pouvons qu'applaudir, en y joignant l'expression de notre gratitude pour les éloges qu'il veut bien adresser au Comité français.

Dans l'intérêt général et uniquement en vue de voir réussir la nouvelle Association internationale que nous désirons fonder, nous nous permettrons toutefois de présenter très rapidement à la deuxième Conférence quelques observations, d'ailleurs toutes de forme ou de détail, sur les statuts si bien étudiés qui nous sont proposés.

But de la Fédération

Le but nous paraît très bien indiqué pour le moment :

1° Patronage des Expositions internationales sérieuses ;
2° Homologation des récompenses décernées dans celles-ci ;
3° Centralisation et communication de tous renseignements ;
4° Réunion périodique d'une Conférence internationale ;
5° Exécution des décisions prises.

Siège social

Le Comité français a été très particulièrement touché de l'insistance mise par certains Comités à proposer Paris comme siège social de la Fédération projetée. Après mûre réflexion et très complète étude, le Comité français considère qu'il est nécessaire de prendre comme siège social la capitale d'un pays neutre et que la ville de Bruxelles paraît tout indiquée, par suite du rôle important joué par la Belgique dans les questions qui nous occupent.

Composition de la Fédération

Le projet dit que *la Fédération se compose des Comités permanents d'Expositions et des délégués des gouvernements.*

La Fédération étant une œuvre d'initiative privée, nous considérons qu'elle ne doit se composer que des Comités permanents d'Expositions. D'autre part, il est essentiel d'y assurer l'unité de représentation de chaque nation et en raison de l'existence dans plusieurs pays, de Comités d'Expositions s'occupant plus spécialement de branches de l'activité humaine ne se rattachant pas au Commerce et à l'Industrie, nous demandons qu'il soit écrit :

La Fédération se compose des Comités généraux permanents d'Expositions. Chaque nation ne peut y être représentée que par un seul Comité.

Ressources

Il est proposé que les Comités paient annuellement une *cotisation proportionnelle au nombre respectif de leurs membres.*

Nous nous permettrons de faire observer que nos divers Comités ont des ressources d'origine très différente dans chaque nation et nous proposons à la Conférence que la *participation financière des différents pays ait pour base* un système similaire à celui qui a fait ses preuves et qui a été institué par les Conventions de 1883 et de 1886 pour le fonctionnement de l'Union internationale industrielle d'une part et de l'Union littéraire et artistique d'autre part.

Ce système est le suivant :

« Pour déterminer la part contributive de chacun des pays dans la somme totale des

frais, les pays contractants sont divisés en six classes, contribuant chacune dans la proportion d'un certain nombre d'unités, savoir :

1re classe	25 unités
2e classe	20 —
3e classe	15 —
4e classe	10 —
5e classe	5 —
6e classe	3 —

« Ces coefficients sont multipliés par le nombre des pays de chaque classe, et la somme des produits ainsi obtenus fournit le nombre d'unités par lequel est divisée la dépense totale. Le quotient donne le montant de l'unité de dépense. »

Les conférences décideraient la classe dans laquelle chaque pays doit être mis.

Administration

Le projet prévoit deux rouages administratifs et dit :

La Fédération est administrée par un Comité supérieur et par un Bureau international permanent.

Nous proposons au lieu de ces deux dénominations celles de *Conseil supérieur* et de *Commission exécutive*, qui sont peut-être plus exactes. Il serait bon aussi d'assurer l'unité de fonctionnement de la Fédération et de bien indiquer le but précis de chaque organisme. La nouvelle rédaction serait alors :

La Fédération est administrée par un Conseil supérieur international et par une Commission exécutive internationale fonctionnant d'accord avec le Conseil supérieur et sous son contrôle.

L'article dit ensuite :

« *Le Comité supérieur se compose : d'un président, d'autant de vice-présidents qu'il y a de pays représentés, d'un secrétaire général, de trois délégués et de deux suppléants par pays représentés.*

« *Le Bureau international permanent se compose d'un président, de deux secrétaires généraux et d'un trésorier, choisis parmi les délégués du pays où la Fédération a son siège, de deux délégués, dont un effectif et un suppléant, par pays représenté.*

« *Le président du Bureau est de droit vice-président du Comité supérieur et le secrétaire général de celui-ci est choisi parmi les deux secrétaires généraux du bureau international.* »

Nous croyons inutile de faire une distinction entre les délégués effectifs et suppléants, car cela pourrait gêner certains comités ; en outre, comme suite à ce que nous venons de dire plus haut, dans le même but et aussi pour faciliter le travail du Président de la Fédération en lui adjoignant un Secrétaire général appartenant à son Comité, nous proposons :

Le Conseil supérieur se compose du président de la Fédération, d'autant de vice-présidents qu'il y a de pays représentés, de deux secrétaires généraux, d'un trésorier, et de cinq délégués par Comité.

La Commission exécutive se compose d'un président, des deux secrétaires généraux, du trésorier et de deux délégués par pays représentés.

Le président de la Fédération assiste de droit à toutes les séances de la Commission exécutive et l'un des secrétaires généraux est de droit de la même nationalité que lui.

Le président de la Commission exécutive, l'autre secrétaire général et le trésorier sont choisis parmi les délégués du pays où la Fédération a son siège.

Le président de la Commission exécutive est de droit vice-président du Conseil supérieur.

Attributions et Réunions du Conseil Supérieur et de la Commission exécutive

Afin de faciliter les réunions il vaudrait peut-être mieux indiquer qu'elles doivent avoir lieu dans le 1er *trimestre* au lieu seulement du mois de *février*.

Comme suite à ce qui a été dit précédemment, les nominations des titulaires aux fonctions de la Commission exécutive doivent naturellement être faites sur *la proposition des Comités de chaque pays*.

En outre la Commission exécutive doit pouvoir être réunie non seulement par son président, mais encore *quand le président de la Fédération le juge utile*.

Désignation du Président de la Fédération et des Membres du Conseil Supérieur et de la Commission exécutive

Le choix anticipé du futur président parmi les délégués du Comité de la nation chargée d'organiser la prochaine Conférence internationale, nous paraît excellent.

Quant au paragraphe concernant les délégués gouvernementaux, nous croyons, comme suite à ce qui a été dit plus haut, qu'il vaudrait mieux le rédiger comme suit :

Les délégués qui pourraient être désignés par les gouvernements seraient invités à assister à titre consultatif aux Conférences internationales.

Conférences Internationales

La rédaction suivante du premier alinéa serait peut-être plus pratique :

La Conférence internationale est réunie une fois au moins tous les deux ans. Elle se compose des membres du Conseil supérieur et de la Commission exécutive et des autres délégués des Comités généraux permanents d'Expositions affiliés à la Fédération. Elle coïncide autant que possible avec la séance annuelle du Conseil supérieur.

Quant au *mode de votation*, nous considérons que chaque nation doit avoir *un nombre de voix déterminé d'après le même système que celui que nous proposons pour la participation financière des différents pays;*

Règlements Intérieurs

Les règlements intérieurs du Conseil supérieur et de la Commission exécutive doivent à notre avis être *approuvés par la plus prochaine Conférence.*

Dissolution de la Fédération

Nous croyons qu'en cas de dissolution il serait plus équitable de répartir l'actif entre les différents Comités d'Expositions, non au prorata du nombre de leurs membres, *mais proportionnellement à l'ensemble des versements faits pendant les cinq dernières années par chaque Comité affilié.*

Telles sont les modifications de détail qu'au nom du Comité français nous nous permettons de présenter au projet de statuts très étudié qui est soumis par le Comité belge à la deuxième conférence.

Aussi bien, elles n'ont qu'un but : contribuer à rendre encore plus viable, plus utile et plus nécessaire cette *Fédération internationale des Comités permanents d'Expositions* dont la création sera une aide précieuse pour tous ceux, — et ils sont nombreux en ce monde — qui veulent le développement toujours plus grand des relations internationales, la disparition des malentendus entre les peuples et le rapprochement des travailleurs de toutes les nations en leur apprenant à se mieux connaître et à s'estimer de plus en plus.

Le Rapporteur
G.-Roger SANDOZ
Secrétaire Général du Comité Français des Expositions à l'Etranger.

26 novembre 1908.